

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET : Convention d'Occupation Temporaire relative à l'utilisation de locaux scolaires - Collège Louise Michel à Marseille.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation temporaire devant être conclue entre l'Etat et le Département, pour l'hébergement d'Inspecteurs de l'Education Nationale dans le bâtiment "administration et logements de fonction" de l'ancien collège Vincent Scotto à Marseille, situé dans l'enceinte actuelle du collège Louise Michel, selon le modèle joint en annexe du rapport.

La recette correspondante sera portée sur le chapitre 75 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**